

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA TRANSPARENCE COMMUNE AUX CANTONS DU JURA ET DE NEUCHÂTEL

Le Gouvernement jurassien et le Conseil d'État neuchâtelois,

vu les articles 5 et 7 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

arrêtent :

Article premier Sont nommés membres de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 :

- Monsieur Cyril Friche, Porrentruy;
- Madame Gladys Winkler Docourt, Courroux;
- Madame Simone Füzessery, Neuchâtel;
- Monsieur Laurent Margot, Chézard-St-Martin;
- Monsieur Ivan Zender, La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 La présidence de la Commission est confiée à Monsieur Laurent Margot.

Art. 3 ¹ Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 4, alinéa 3, CPDT-JUNE.

² Leur indemnisation fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

² Il est communiqué :

- aux membres et au président de la Commission;
- au préposé à la protection des données et à la transparence;
- au Département jurassien de l'intérieur;
- au Département neuchâtelois de l'économie, de la sécurité et de la culture;
- au Journal officiel du canton du Jura et à la Feuille officielle du canton de Neuchâtel pour publication.

Delémont et Neuchâtel, les 31 janvier et 1^{er} février 2023

Au nom du Gouvernement jurassien
Le président Le chancelier

J. GERBER



Au nom du Conseil d'État neuchâtelois
Le président La chancelière

KURTH

